

GE_GERICHTE A/3548/2012 vom 13. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3548_2012

FR: GE_GERICHTE A/3548/2012 du 13 juin 2013

IT: GE_GERICHTE A/3548/2012 del 13 giugno 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.06.2013
A/3548/2012

A/3548/2012 ATAS/600/2013 du 13.06.2013 (LAA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3548/2012 ATAS/600/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 juin 2013 3ème Chambre En la cause Monsieur N_____, domicilié à SARZIN, France, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître LAYA Nathalie recourant contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, Rechtsabteilung, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître ELSIG Didier intimée Vu la décision sur opposition rendue le 5 novembre 2012 par la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA) concernant Monsieur N_____, Vu le recours interjeté par ce dernier le 27 novembre 2012, Vu la réponse de l'intimée du 31 janvier 2013, Vu la demande du recourant d'entendre trois témoins, Vu les courriers adressés le 29 mai 2013 par la Cour de céans aux trois témoins en question les invitant à répondre aux questions du recourant et de l'intimée, Attendu que par courrier du 10 juin 2013, l'assuré a indiqué vouloir retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.